

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°48/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT -
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

L'an deux mil vingt-six, le 28 juillet

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'association Saulxures Envie (88290 Saulxures-sur-Moselotte) représentée par Mme Marine SIMONIN, présidente de l'association organisatrice de « Saulxures en Rock » le samedi 1^{er} aout 2026

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Saulxures Envie est autorisée à organiser une manifestation le samedi 1^{er} aout 2026

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny du samedi 1^{er} aout 2026 8h00 au dimanche 2 aout 2026 2h00

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les organisateurs seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELLOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELLOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.